

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud dûment convoqué par lettre en date du 08 Décembre 2011 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire le 15 Décembre 2011.

Plusieurs conseillers municipaux ont souligné une erreur sur la convocation de l'assemblée délibérante, la date de la réunion n'étant pas bonne. Les conseillers municipaux ont cependant considéré que le conseil municipal pouvait avoir lieu.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, Mme CASSET Martine, Mme TERUEL Maryse, M. RACINE Alain, Mme GUILLOT Brigitte, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, M MICHEL Jean Marc, M. BAGNOS Jean.

ABSENTS EXCUSES :

- M. CHERFILS Alain – pouvoir donné à Mme FORTIER
- M. JURADO Joseph – pouvoir donné à Mme MORINO
- M. VILLE Jacques – pouvoir donné à Mme TUNCER
- M. GOUNON Vincent – pouvoir donné à M. JANOLIN
- Mme BOURGEAT Sylviane – pouvoir donné à M. POISSON

La séance a débuté à 20h09mn et s'est achevé à 21h27mn.

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

Le 17 novembre 2011 : Découverte des percussions africaines dans le cadre du SAJ, association REPERCUSSION :

Une convention d'animation autour de la découverte des percussions africaines, avec l'association REPERCUSSION, 15 rue Georges Jacquet 38000 GRENOBLE, représentée par Monsieur Denis Gellin, Président.

Le montant total pour 30 séances est de 2250.00€



Le 21 novembre 2011 : Entretien et maintenance des chaudières:

Un marché de prestation des service pour assurer l'entretien et la maintenance des chaudières avec la société GAZ SERVICE- 29 avenue Robert Huant – 38190 VILLARD-BONNOT représentée par Monsieur MIDOL-MONNET Franck
Montant du marché : 2152.80€TTC

Le 25 novembre 2011 : Marché de maîtrise d'œuvre avec GTB Architectes pour la réalisation de travaux de transformation de la maison des sociétés en maison des séniors et deux logements locatifs : Un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la maison des sociétés en maison des séniors et de deux logements locatifs sur la commune de Le Versoud, avec le groupement solidaire

Le montant total est de 71 760.00 € TTC

Le 29 novembre 2011 : Mis à disposition de matériel et de personnel dans le cadre de l'astreinte de déneigement avec la SARL ROLONDO : Une convention de prestation de service avec la SARL ROLONDO, 600 avenue Pasteur 38420 Le Versoud pour la mise à disposition de matériel spécialisé et de personnel pour assurer le déneigement de la voirie communale.

Prix de la prestation :

Astreinte-mise à disposition du matériel	5980.00 € TTC
Heure de fonctionnement du camion 19T avec chauffeur (y compris Dimanche et jour fériés)	83.65 € HT
Heure de fonctionnement du chargeur 5 tonnes	53.00 € HT / Dimanche et jour férié 65 € HT
Mise à disposition du personnel	Cout horaire HT : 60.00 € Cout demi-journée HT : 240.00 € Cout journée HT : 480.00 €

Le 29 Novembre 2011 : Réalisation de diverses opérations sur les infrastructures de la commune pour les eaux usées, potables, pluviales et la voirie avec MTM INFRA

Un marché de maîtrise d'œuvre avec MTM INFRA domiciliée au 30 bis allée de Champrond - 38330 St ISMIER

Montant global minimum : 45 000 €

Montant global maximum : 100 000 €

Le 02 Décembre 2011 : Avenant 01 travaux d'aménagement et de sécurité rue de le Tour et rue Frison Roche :

Un avenant 01 avec la société MOULIN TP, domiciliée avenue de la chantourne- BP173- 38190 BRIGNOUD, dans le cadre de l'aménagement et de sécurité rue de la Tour et rue Frison Roche

Montant Initial	263 248.62 € HT
Montant plus value	6 980.73 € HT
Montant HT du marché (marché initial+avenant)	270 229.35 € HT
Montant de la TVA	52 964.95 € TTC
Nouveau montant TTC du marché	323 194.30 € TTC

Le 09 Décembre 2011 : Marché à bon de commande pour la fourniture de livres à la médiathèque George SAND

Un marché à bons de commande avec les prestataires suivants a été conclu :

1. Lot n°1 : Fiction adultes et jeunesse
2. Lot n° 2 : Documentaires adultes et jeunesse
 - LE SQUARE, 2 place Docteur Léon Martin – 38000 GRENOBLE
3. Lot n°3 : bandes dessinées adultes et jeunesse
 - MOMIE FOLIE, 12 rue des Clercs – 38000 GRENOBLE

PK

Durée du marché :

Le marché est consenti pour une durée ferme de trois ans.

Il prendra effet, après que le marché ait été notifié aux titulaires, à la date du 1^{er} janvier 2012 et prendra fin au 31 décembre 2014.

Montant du marché :

Le montant des commandes est compris entre un minimum et un maximum par lot pour la durée totale du marché :

N° du lot	Objet du lot	Montant minimal estimatif sur trois années	Montant maximal estimatif sur trois années
Lot n°1	Fiction adultes et jeunesse	5 000 euros	10 000 euros
Lot n°2	Documentaires adultes et jeunesse	3 000 euros	7 000 euros
Lot n°3	Bandes dessinées : adultes et jeunesse	2 000 euros	4 000 euros

B. DELIBERATIONS :**COMMANDE PUBLIQUE :**

Arrivée de monsieur LHOST, à 20h12mn. Monsieur LHOST a participé à l'ensemble des délibérations.

MARCHES PUBLICS :**1- AVENANT N°2 EN MOINS VALUE – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES VOIRIES COMMUNALES :**

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire :

Monsieur JANOLIN a rappelé à l'assemblée délibérante qu'une décision prise en vertu d'une délégation du conseil municipal donnée à Monsieur le Maire par délibération du 09 avril 2009 a été prise le 12 juin 2009 pour conclure un marché de travaux d'aménagement sur les voiries communales (rue des Deymes et place de la liberté – prolongement rue Henri Giraud – aménagement rue de la paix – aménagement avenue pasteur, travaux d'infrastructures rue frison roche – revêtement chemin pré Perret).

Ce marché était constitué de deux lots :

- Lot 1 : réseaux humides avec l'entreprise SMED
- Lot 2 : voirie avec l'entreprise SACER

A ce jour, ce marché n'a pas été soldé. En effet, du fait d'incertitudes liées à la réalisation de l'EPHAD, un retard conséquent a été pris, et des modifications sont souhaitables sur les aménagements à faire.

Monsieur JANOLIN a donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°02 à ce marché. Cet avenant aura pour objet :

- De prendre en compte les modifications apportées à la consistance des travaux sur la rue Henri Giraud ;
- De prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2012.
- Enfin de modifier la formule d'actualisation des prix pour ne pas pénaliser l'entreprise chargée des travaux de l'allongement de la durée d'exécution du marché qui ne lui est pas imputable.

Seul le lot n°2 - Voirie, avec l'entreprise SACER, est concerné par ce changement.

Actualisation des prix à appliquer sur les travaux de la rue Henri Giraud, compte tenu du report dans le temps :

Formule : $0.15 + 0.85 \frac{TP01 \text{ mois } m}{TP01 \text{ mois } m0}$

TP 01 mois m0 = avril 2009 = 613.60

TP 01 mois m = avril 2011 = 678.10

Coefficient = $0.15 + 0.85 (678.10/613.60) = 1.089$

Actualisation de prix des travaux : $27\,486.00 \text{ € HT} \times 1.089 = 29\,932.25 \text{ € HT}$

Soit une actualisation de $2\,446.25 \text{ € HT}$

Montant de l'avenant n°2 en moins value :

Actualisation de prix des travaux de la rue Henri Giraud	2 446.25 € HT
Moins value sur nouveau montant des travaux	- 47 205.05 € HT
Montant HT de l'avenant n°2	- 44 758.80 €
TVA 19.6%	- 8 772.72 €
Montant TTC.....	- 53 531.52 €

L'avenant n°2 représente une diminution de 18.80% par rapport au montant initial du marché.

Nouveau montant du marché :

Montant HT du marché de base.....	244 351.25 €
Montant HT avenant n°1 en plus value	20 854.60 €
Montant HT avenant n°2 en moins value	- 44 758.80 €
Nouveau montant HT du marché.....	220 447.05 €
TVA 19.6%	43 207.62 €
Nouveau montant TTC du marché.....	263 654.67 €

Sur le rapport de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code des Marchés publics ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 en moins value pour le lot n°2-Voirie du marché d'aménagement sur les voiries communales avec l'entreprise SACER comme ci-dessus énoncé.

➤ CONVENTIONS

2- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ENFANT DU VERSOUD SCOLARISE EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) A GRENOBLE :

Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe au Maire :

Madame CASSET a informé le Conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune est scolarisé dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à GRENOBLE.

Par délibération du 20 janvier 1997, la ville de Grenoble a autorisé Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financières aux frais de fonctionnement des écoles pour les CLIS sur la base d'une convention initiale concernant l'année 1996/1997.

Cette convention a pour objet la prise en compte du nombre d'élèves de la commune de Le Versoud accueillis en CLIS à GRENOBLE en 2010/2011, ainsi que l'évaluation des charges, conformément à l'article 1 modifié de la convention initiale.

Ainsi, en contrepartie de l'accueil d'enfants résidant au Versoud dans l'une ou plusieurs CLIS de GRENOBLE, la commune de Le Versoud s'engage à verser à la ville de GRENOBLE, une contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés, selon les modalités suivantes :

- Frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des locaux,
- Travaux de maintenance des locaux,
- Rémunération du personnel communal mis à disposition,
- Coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie,
- Subventions (coopératives, REP, diverses),
- Frais d'assurance des locaux.

La participation de la commune, pour l'année scolaire 2010/2011 concerne un enfant et pour un montant de 1 090,00 €.

Madame CASSET a demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de participation financière avec la ville de GRENOBLE pour l'accueil d'un enfant de la commune de Le Versoud dans une Classe d'Intégration Scolaire à GRENOBLE et fixant la participation financière de la commune pour les frais de participation au fonctionnement durant l'année scolaire 2010/2011.

Sur l'exposé de Madame CASSET ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal:

- ☞ A autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention avec la ville de GRENOBLE pour l'accueil d'un enfant de la commune dans une Classe d'Intégration Scolaire à GRENOBLE et fixant la participation financière de la commune à 1 090,00 € pour les frais de participation au fonctionnement durant l'année scolaire 2010/2011.
- ☞ A dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65734 de la section de fonctionnement du budget communal.

PC

3- DEFENSE INCENDIE SECTEUR DU ROUSSILLON – AVAL DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire :

Monsieur JANOLIN a rappelé au Conseil Municipal que la défense incendie du secteur de Roussillon, lieu-dit à cheval sur les communes de Saint-Jean-Le-Vieux et le Versoud, est assurée par un suppresseur qui permet d'alimenter un hydrant à partir des réservoirs d'eau potable de la commune du Versoud situés en contrebas.

Bien que cet équipement soit opérationnel, la mise en œuvre de ce dispositif reste complexe et nécessite une parfaite connaissance du système, et une bonne coordination de la part des équipes d'intervention, pour que la permanence de l'eau au niveau de l'hydrant soit assurée. Ce dispositif étant particulier et ne correspondant pas à la connaissance opérationnelle des sapeurs pompiers, y compris locaux, peut entraîner des erreurs de manipulation irrémédiables.

Il convient donc, comme le préconise le SDIS, d'implanter à proximité des bâtiments, une réserve incendie de 60 m³ qui permettrait une lutte immédiate et efficace de l'incendie pendant la première heure, délai qui serait mis à profit pour mettre en route le suppresseur.

Les communes de Le Versoud et de Saint Jean Le Vieux se sont entendues pour mener de concert les travaux permettant d'améliorer la défense incendie sur ce secteur et qui consistent en :

- la réalisation d'une plate-forme de 14 m de long et 10 m de large, le déblai de ce terrassement étant disposé en merlon sur la périphérie de la plate-forme,
- l'implantation d'une réserve d'eau de 60 m³ sur la commune de Saint Jean Le Vieux,
- la mise en place d'une clôture grillagée de protection avec un portillon d'accès autour de la réserve d'eau ;
- la pose d'un poteau d'incendie et de sa canalisation d'alimentation à partir de la réserve d'eau sur la commune de le Versoud

Monsieur Patrick JANOLIN a précisé que le montant de ces travaux est de 17 146.47 € HT soit 20 507.5 € TTC.

Monsieur Patrick JANOLIN a demandé au Conseil Municipal de donner l'aval à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces travaux.

Sur l'exposé de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

↳ a donné son aval à Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux de défense incendie du secteur de Roussillon en partenariat avec la commune de St-Jean Le Vieux qui consistent en :

- la réalisation d'une plate-forme de 14 m de long et 10 m de large, le déblai de ce terrassement étant disposé en merlon sur la périphérie de la plate-forme,
- l'implantation d'une réserve d'eau de 60 m³ sur la commune de Saint Jean Le Vieux,
- la mise en place d'une clôture grillagée de protection avec un portillon d'accès autour de la réserve d'eau ;
- la pose d'un poteau d'incendie et de sa canalisation d'alimentation à partir de la réserve d'eau sur la commune de le Versoud.

4- DEFENSE INCENDIE SECTEUR DU ROUSSILLON - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire :

Monsieur JANOLIN a rappelé au Conseil Municipal que la défense incendie du secteur de Roussillon, lieu-dit à cheval sur les communes de Saint-Jean-Le-Vieux et le Versoud, est assurée par un suppressueur qui permet d'alimenter un hydrant à partir des réservoirs d'eau potable de la commune du Versoud situés en contrebas.

Bien que cet équipement soit opérationnel, la mise en œuvre de ce dispositif reste complexe et nécessite une parfaite connaissance du système, et une bonne coordination de la part des équipes d'intervention, pour que la permanence de l'eau au niveau de l'hydrant soit assurée. Ce dispositif étant particulier et ne correspondant pas à la connaissance opérationnelle des sapeurs pompiers, y compris locaux, peut entraîner des erreurs de manipulation irrémédiables.

Il convient donc, comme le préconise le SDIS, d'implanter à proximité des bâtiments une réserve incendie de 60 m³ qui permettrait une lutte immédiate et efficace de l'incendie pendant la première heure, délai qui serait mis à profit pour mettre en route le suppressueur.

Les communes de Le Versoud et de Saint Jean Le Vieux se sont entendues pour mener de concert les travaux permettant d'améliorer la défense incendie sur ce secteur et qui consistent en :

- la réalisation d'une plate-forme de 14 m de long et 10 m de large, le déblai de ce terrassement étant disposé en merlon sur la périphérie de la plate-forme,
- l'implantation d'une réserve d'eau de 60 m³ sur la commune de Saint Jean Le Vieux,
- la mise en place d'une clôture grillagée de protection avec un portillon d'accès autour de la réserve d'eau ;
- la pose d'un poteau d'incendie et de sa canalisation d'alimentation à partir de la réserve d'eau sur la commune de Le Versoud

Monsieur Patrick JANOLIN a précisé que le montant de ces travaux est de 17146.47 € HT soit 20 507.5 € TTC.

Monsieur JANOLIN a demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention précisant les modalités de participation financière avec la commune de Saint Jean Le Vieux. Cette convention prévoit notamment que les frais de l'opération (frais d'étude, travaux) soient répartis comme suit – sur la base d'un budget réalisé faisant apparaître les aides et subvention obtenues - entre les deux communes :

- o 1/3 Saint Jean Le Vieux
- o 2/3 Le Versoud

Sur l'exposé de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention précisant les modalités de participation financières avec la commune de Saint Jean Le Vieux.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

➤ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

5- PROJET ISERE HABITAT – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AE n°183 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées AE n°23 et AE N°183 situées rue Paul Crétien font l'objet d'un projet de construction par ISERE HABITAT. La parcelle AE n°183 d'une surface de 264 m² appartenant à la commune est aujourd'hui aménagée en espaces verts.

Ce projet comprend la démolition du bâtiment existant, la construction d'un immeuble comprenant 6 logements et l'aménagement d'un trottoir actuellement inexistant sur cette partie de la rue Paul Crétien.

Pour permettre cette opération qui améliorera sensiblement la visibilité et sécurité le long de la rue Paul Crétien, il s'avère nécessaire de céder cette parcelle au constructeur,

Il convient donc, dans un premier temps, d'intégrer dans le domaine privé de la commune ce bien qui ne sera plus à usage direct du public,

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de déclasser la parcelle cadastrée AE n°183 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ↳ a déclassé la parcelle cadastrée AE n°183 rue Paul Crétien et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

6. TRANSFERT D'OFFICE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, SANS INDEMNITE, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-318.3 DU CODE DE L'URBANISME :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a rappelé au Conseil municipal que, par arrêté n° 70-2120 en date du 13 mars 1970, Monsieur le Préfet de l'Isère a autorisé le lotissement d'un terrain situé sur le territoire de la commune, cadastré B 146 pour 47a 47ca au lieudit « Prés Perrets » et B 925 pour 4a au lieudit « Les Grands Champs », au profit de MM CASTELLANO, CALVANO et GIRAUD-BY.

Ce lotissement comprend pour la totalité des surfaces, trois lots, la voirie et une contenance d'environ 400 m² qui sera cédée à la commune à première réquisition pour création d'une voirie communale

Le besoin de la constitution de la voie communale s'est fait jour avec le projet de piste cyclable qui doit relier la rue Frison Roche (lotissement Le Beaupré) à la rue de la Dent de Crolles (programme

immobilier Le Hameau de Flore), ainsi que la nécessité d'étendre le réseau public d'assainissement jusqu'au lotissement Pré Fleuri.

Ainsi, malgré plusieurs demandes amiables, les propriétaires ont refusé le transfert de propriété au titre de l'article L.332-6 du code de l'urbanisme (disposition prévoyant la cession gratuite à première réquisition de la collectivité).

Par décision 2010-33 QPC du 22 septembre 2010, publiée au JO le 23 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré ces dispositions contraire à la constitution.

Compte tenu de cette décision, une offre d'achat a été faite aux conjoints CASTELLANO, CALVANO et GIRAUD-BY, selon l'estimation du service France Domaine. Les intéressés n'ont pas répondu, sinon par un courrier de l'Office Notarial de Domène, et réponse.

Or, l'étude complémentaire du dossier montre que par plusieurs décisions (ou absence de décision contraire), les conjoints CASTELLANO, CALVANO et GIRAUD-BY ont entendu ouvrir (ou laisser ouvrir) à la circulation publique la parcelle B 925 (aujourd'hui cadastrée AM0015) :

- une partie de la parcelle est en fait constitutive de la rue Curie,
- utilisation de la parcelle comme voie d'accès au lotissement « Le Pré Fleuri » (permis de lotir du 16/7/1997),
- utilisation de la parcelle comme accès aux propriétés de MM STANO et NGUYEN lors de réalisation du lotissement « Le Beaupré » (permis de lotir du 31/12/2001).

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme stipule :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

Il faut donc considérer à l'heure actuelle que la condition d'ouverture à la circulation publique dans un ensemble d'habitation, au sens de cet article est satisfaite.

En conséquence, Monsieur le Maire a souhaité engager la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de la parcelle AM0015, en application de l'article L-318.3 du code de l'urbanisme, et des dispositions du code de l'expropriation auxquelles il renvoie.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a demandé l'autorisation au conseil municipal de :

- ouvrir une enquête publique en application du code de l'expropriation,
- désigner un commissaire enquêteur,
- prendre tous actes nécessaires à la conduite à terme de cette procédure.

Monsieur Jean-Marc Michel interroge Monsieur le Maire sur la possibilité pour éviter une procédure de faire une proposition d'achat à prix supérieur. Monsieur le maire explique qu'une telle proposition n'est pas souhaitable au regard de l'incidence qu'aurait une proposition supérieure au prix du marché sur les négociations à mener dans l'avenir.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 ;

Après en avoir délibéré, **à 15 voix pour et 6 abstentions**, le Conseil municipal :

- ↳ a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune, de la parcelle AM0015, et des dispositions du code de l'expropriation auxquelles il renvoie.

☞ FONCTION PUBLIQUE :

1. AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL :

6- DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A OFFRIR UN BON CADEAU A MELLE MANON MARTINEZ :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que Mademoiselle Manon MARTINEZ a effectué deux stages non rémunérés de quatre semaines chacun à l'accueil état-civil de la commune et reviendra au sein de ce service au moins de janvier 2012.

Afin de remercier Mademoiselle Manon MARTINEZ pour la qualité de son travail au sein du service accueil état-civil, Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal l'autorisation de lui offrir un bon cadeau d'une valeur faciale de 200 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à offrir un bon cadeau d'une valeur faciale de 200 € à Mademoiselle Manon MARTINEZ.
- ↳ A dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 de la section de fonctionnement du budget communal.

7- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que, par délibérations en date du 03 octobre 2010 et du 18 juillet 2006, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué a été fixée comme suit :

- a. Agent technique faisant fonction de gardien d'équipement – salle polyvalente ;
- b. Agent technique faisant fonction de gardien d'équipement – écoles Jean Jaurès et gymnase ;

Ainsi, suite au départ de l'agent technique faisant fonction de gardien d'équipement (salle polyvalente) et au recrutement de deux gardiens de police municipale, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué doit être modifiée.

Cette modification a fait l'objet d'une saisine du CTP : le CTP a émis un avis favorable et a alerté la collectivité sur la nécessité d'énumérer précisément quelles sont les conditions d'exécutions particulières nécessaires à l'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

A. Adjoint technique faisant fonction de gardien d'équipement – Jean Jaurès / Jules Ferry / gymnase :

Les différentes tâches dévolues dans le cadre de sa mission de gardien d'équipement sont :

- la surveillance de l'école Jean Jaurès / Jules Ferry et du gymnase qui s'exécute quotidiennement :
 - Vérification de l'état de propreté des sanitaires et des vestiaires (gymnase)
 - Veille technique du gymnase (signalement de tout dysfonctionnement dans l'équipement)
 - Sorties des containers et poubelles de l'école
 - Signalement de toute intrusion dans les bâtiments
 - Entretien régulier des abords du bâtiment : veille quant à l'accessibilité du bâtiment, nettoyage rapide des espaces verts et trottoirs
- la police du marché 48 dimanches par an :
 - le placement des commerçants et l'encaissement des droits de place
 - le nettoyage de la place après le marché
- une mission de gardiennage de l'immeuble sis rue Jean Jaurès:
 - entretien des parties communes (montée d'escalier, local poubelles)
 - sortie des poubelles

Ces tâches nécessitent l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement sis, immeuble Jean Jaurès – secteur Le Village, d'une superficie de 76.09 m² de type T3 consenti à titre gratuit ; la fourniture de gaz, d'électricité, et de chauffage restant entièrement à la charge de l'agent.

B. Adjoint administratif faisant fonction de gardien d'équipement – salle polyvalente :

Les différentes tâches dévolues dans le cadre de sa mission de gardien d'équipement sont :

DC

2. Missions exécutées quotidiennement :

- *Mission de veille technique du bon état de l'équipement (signalement à l'autorité de tout incident technique, de tout dommage)*
 - *Maintien en état de propreté des sanitaires et vestiaires*
 - *Veille sur le respect des horaires par les utilisateurs*
 - *Veille quant à l'accessibilité du bâtiment*
 - *Nettoyage rapide des espaces verts et trottoirs*
- Missions effectuées lors des week-ends : *programmation du chauffage, Assistance apportée aux usagers de la salle polyvalente lors des manifestations exceptionnelles remise des clés, visite des lieux et assistance techniques, énoncé du règlement intérieur de la salle polyvalente et des consignes de sécurité, vérification de l'état des lieux et du matériel après les manifestations exceptionnelles, vérification de la fermeture de l'équipement*

Ces tâches nécessitent l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement situé au premier étage de la salle polyvalente de la commune de Le Versoud – secteur Le Pruney – rue Paul Gauguin, d'une superficie de 71 m² de type T3 consenti à titre gratuit ; la fourniture de gaz, d'électricité, et de chauffage restant entièrement à la charge de l'agent.

C. Gardien de police municipal – deux emplois :

- Les missions confiées aux gardiens de police municipale justifiant d'une présence en dehors des horaires de travail :
- *Déclenchement d'une alarme dans un bâtiment public la nuit – 7 bâtiments sont sous contrôle d'intrusion,*
 - *Intervention en cas d'accident de voiture grave sur le territoire communal, hospitalisation d'office, un dimanche ou un jour férié,*
 - *Intervention lors de décès – police funéraire*
 - *Intervention le week-end pour la fermeture des barrières*
- Les missions confiées aux gardiens de police municipale intervenant en dehors d'horaires normaux de travail : *La commune demande à ce que la police municipale assure des rondes de nuit, et soit présente le week-end (samedi matin, et dimanche pour assurer le marché).*

Ces missions nécessitent l'attribution pour nécessité absolue de service de logements situés :

- Un logement – secteur le Pruney – rue Paul Cézanne de type T2, d'une superficie de 37 m².
- Un logement – secteur le Village - 289 rue Anatole France de type T4 d'une superficie de 76 m², rue Anatole France.

Ces logements sont consentis à titre gratuit ; cependant la fourniture de gaz, d'électricité, et de chauffage restent entièrement à la charge des agents.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- ↳ De modifier la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme ci-dessus énumérée.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE FONCTION :

8- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DELEGATION AU PROFIT DU MAIRE DE LA CONCLUSION ET DE LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a exposé aux Conseillers municipaux, que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il l'a invité à examiner s'il convenait de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire, certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie de cette décision pour laquelle il lui est donné délégation par la présente délibération.

LES FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES :

9- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que la vente des ateliers locatifs à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) a eu lieu en octobre 2011 et qu'il est nécessaire de passer les écritures comptables pour la cession et la sortie du bien du patrimoine. Par conséquent, il propose la décision modificative suivante :

Décision modificative N°2 :

Chap.	Articles	Libellés	Débits	Crédits
77	775	produits de cession d'immo		900 000.00 €
042	675	Valeur comptable des immo	934 506.00 €	
040	21318	Autres bâtiments		883 668.00 €
040	2132	immeubles de rapport		50 838.00 €
040	192	moins value sur cession	34 506.00 €	
042	776	moins value sur cession		34 506.00 €
		Total	969 012.00 €	1 869 012.00 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

↳ a validé la décision modificative N°2 du budget principal énoncée ci-dessus

10- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire, a proposé au Conseil municipal une décision modificative concernant des opérations de section à section pour effectuer une reprise de provision constituée en 2005 :

Décision modificative N°3 :

Chap.	Articles	Libellés	Débits	Crédits
042	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		2 500 €
040	15112	Provisions pour litiges	2 500 €	
		TOTAL GENERAL	2 500 €	2 500 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

↳ A validé la décision modificative N°3 du budget principal énoncée ci-dessus.

> FISCALITE :

11- TRANSFERT DES ECRITURES COMPTABLES POUR LES ATELIERS LOCATIFS :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil municipal que, dans le cadre du transfert des ateliers locatifs à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG), il est nécessaire de procéder à des opérations non budgétaires pour transférer les écritures du compte 165 - cautions reçues des sociétés. Ces opérations se feront entre la trésorerie de Domène et la trésorerie du Touvet.

Par conséquent, Monsieur le Maire a autorisé Madame le Trésorier de Domène à effectuer les opérations comptables de transfert.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, :

↳ A approuvé l'autorisation donnée à la Trésorerie de Domène.

12- REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE A MONSIEUR RIBOUD :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que la commune de Le Versoud a acheté, le 13 avril 2011, une maison à Monsieur et Madame Jean-Pierre Riboud au 8 rue Paul Crétien.

Il a proposé de rembourser au prorata temporis la taxe foncière de 2011, soit 953 € (1 323 € / 365 x 263) pour la période allant du 13 avril au 31 décembre 2011.

La somme de neuf cent cinquante-trois euros (953 €) sera mandatée à l'article budgétaire 63512 sur le compte bancaire de M. Riboud et sur présentation de l'avis d'imposition.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

↳ A remboursé au prorata temporis la taxe foncière 2011 concernant la propriété de M. Riboud achetée par la commune le 13 avril 2011.

13- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DE DOMENE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

L'indemnité annuelle est allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement de receveur.

Compte tenu de l'arrivée de Madame Patricia Dubois en qualité de chef de poste à la trésorerie de Domène, à compter du 3 mars 2011, en remplacement de monsieur Claude Thomas, Monsieur Le Maire a proposé de lui attribuer une indemnité de conseil à compter du 3 mars 2011 au taux de 100% et jusqu'à la fin du mandat.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu L'article 97 de la loi du 2 mars 1982 ;

Vu L'arrêté du 16 décembre 1983, notamment l'article 4 fixant le barème de calcul ;

Considérant les prestations de conseil assurées par Madame Patricia Dubois en matière comptable, budgétaire et financière ;

Après en avoir délibéré, **à 19 voix pour et 2 abstentions**, le Conseil municipal, :

- ↳ A approuvé le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Patricia Dubois à compter du 3 mars 2011, calculée par application de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 100% jusqu'à la fin du mandat.

14- ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012 :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal qu'il convient de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les différents tarifs municipaux.

Il a proposé de modifier certains droits de place, les tarifs du cimetière et du columbarium, les tarifs des jardins familiaux et de fixer le montant des cautions pour la location des salles.

- a) **Droits de place** : Il s'agit de revaloriser des tarifs qui ont peu évolué ces dernières années.

Marché et camions pizza	Actuel	Proposition
Réguliers : abonnement trimestriel une fois par semaine/ml	9,60 €	9,80 €
Mètre linéaire pour occasionnels	1,00 €	1,20 €
Branchement électrique : ab. trim. Pour une fois par semaine	12,00 €	12,00 €
Branchement électrique : occasionnel	1,00 €	1,00 €
Marchands occasionnels (hors marché)		
Forfait	15,00 €	16,00 €
Branchement électrique	5,00 €	5,00 €
Foire		
Mètre linéaire pour réguliers	Tarif marché	
Mètre linéaire pour occasionnels	1,60 €	1,60 €
Branchement électrique	5,00 €	5,00 €
Cirques et spectacles		
Forfait général	30,00 €	32,00 €
Forfait petits spectacles	15,00 €	16,00 €
Branchement électrique	5,00 €	5,00 €

- b) **Cimetière et columbarium** : il est proposé de réactualiser les tarifs cimetière en appliquant la règle définie, à savoir 0,50 % évolution annuelle indice TP01 et 0,50 % évolution annuelle indice des prix à la consommation.
Soit $0,5 * (4,6 \% + 2,3 \%) 0,5 = 3,45 \%$; et de maintenir les tarifs du columbarium.

Cimetière		Actuel	Proposition
Concession simple	30 ans	411,50 €	425,00 €
Concession double	30 ans	823,00 €	850,00 €
Columbarium			
Une case	15 ans	239,00 €	239,00 €
	30 ans	399,00 €	399,00 €

m

- c) **Jardins familiaux** : il sera proposé d'augmenter de 4 % le tarif fixé en 2010, à savoir, passer le prix de 0,50 € le m² à 0,52 € le m².
- d) **Caution pour location des salles** : la caution est fixée à 1,5 fois le tarif de location. Les tarifs de location sont ceux qui ont été votés le 17 novembre 2011.

Salle	Caution
Grande salle polyvalente	622 €
Petite salle polyvalente	315 €
Salle Jules Ferry	360 €
Maison des Seniors	285 €

Monsieur le maire a demandé au Conseil municipal d'adopter les différents tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ↪ A adopté les tarifs communaux comme énoncés dans les tableaux ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.
- ↪ A inscrit les produits correspondants :
 - à l'article 70311/816 de la section de fonctionnement du budget communal, concernant les recettes du cimetière et du columbarium.

DIVERS :

15- AMENAGEMENT RUE SAINT-EXUPERY – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur JANOLIN a informé le Conseil municipal que le SEDI envisage de réaliser les travaux d'aménagement sur les réseaux de distribution publique d'électricité de la rue Saint-Exupéry.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	128 955 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	57 890 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement), s'élèvent à :	6 160€
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	64 905 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il a été convenu de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Sur l'exposé de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ↪ A pris acte du projet de travaux et du plan de financement, à savoir :

Le prix de revient prévisionnel :	128 955 €
Financements externes :	57 890 €

Contribution prévisionnelle globale : 71 065 €

↳ **A pris acte de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage**
d'un montant de : **6 160 €**

↳ **A pris acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du**
décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant
prévisionnel total de :
Pour un paiement comptant en 2 versements,
acompte de 80% puis solde : **64 905 €**

**16-AMENAGEMENT DE SECURITE RUE SAINT-EXUPERY – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE
TELECOM :**

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur JANOLIN a informé le Conseil municipal que le SEDI envisage de réaliser les travaux
d'aménagement sur les réseaux France TELECOM de la rue Saint-Exupéry.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC des travaux SEDI est estimé à :	30 498 €
Le prix de revient du câblage par France Telecom est estimé à :	7 952 €
Coût total de l'opération	38 450 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	10 052 €
Coût net prévisionnel pour la commune	28 398 €
dont frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, (fonctionnement) :	1 457 €
dont contribution prévisionnelle aux investissements :	26 941 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre,
il a été convenu de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Sur l'exposé de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

↳ **A pris acte du projet de travaux et du plan de financement, à savoir :**

Le prix de revient prévisionnel TTC des travaux SEDI est estimé à :	30 498 €
Le prix de revient du câblage par France Telecom est estimé à :	7 952 €
Coût total de l'opération	38 450 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	10 052 €
Coût net prévisionnel pour la commune	28 398 €

↳ **A pris acte du montant des frais de maîtrise d'ouvrage à régler au SEDI : 1 457 €**

↳ **A pris acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du**
décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant
prévisionnel total de :

Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de
80% puis solde : **26 941 €**

pl

➤ **SUBVENTIONS :**

17-AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DE L'ETAT UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PONT RUE ST-EXUPERY :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur JANOLIN a exposé à l'assemblée délibérante l'estimation, sans production d'étude, de la rénovation du pont Saint-Exupéry faite par le cabinet MTM INFRA.

Ainsi, l'estimation des travaux de rénovation du Pont de la rue St-Exupéry faite par le cabinet MTM INFRA, sans production d'étude, s'élève à 116 620,00 €.

Monsieur JANOLIN a informé les Conseillers municipaux que l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut subventionner ces travaux au titre des travaux d'ouvrage d'art sur voies communales.

Il a demandé l'autorisation au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le financement d'une partie des travaux du pont St-Exupéry.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil municipal :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer les travaux du pont de la rue St-Exupéry.

18-AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DU CONSEIL GENERAL UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE VOIES NOUVELLES – FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DE L'ETAPE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé au Conseil municipal les travaux sur le prolongement de la rue Henri Giraud, rue qui desservira à terme les nouveaux logements du quartier Lilatte et l'EHPAD.

Ces travaux consistent en la création d'une voie et d'un pont de franchissement du ruisseau de l'Etape. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 202 065 € HT.

Le Conseil Général peut subventionner ces travaux.

Monsieur JANOLIN a donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil général dans le cadre de l'aménagement de sécurité, et ce, pour le prolongement de la rue Henri GIRAUD qui desservira les nouveaux logements du quartier Lilatte et l'EHPAD.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil municipal :

M

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'aménagement de sécurité pour le franchissement du ruisseau de l'Etape.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :

POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT :

19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE RUE ANATOLE FRANCE A MADemoiselle PAULINE CHERUZEL :

Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au maire :

Madame Maryse TERUEL a informé le Conseil municipal que le logement T3, 289 rue Anatole France a été mis à la disposition de Mademoiselle Pauline CHERUZEL :

- Durée de la présente convention : du 14 novembre 2011 au 31 août 2012 ;
- Le montant du loyer sera de 293,62 € mois ;
- Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

B est égal au loyer révisé

A le montant du loyer précédent

c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant,

et d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n-1.

Sur l'exposé de Madame Maryse TERUEL ;

Vu L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- ↳ A décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Mademoiselle Pauline CHERUZEL, pour le logement de T3, 289 rue Anatole France, selon les termes exposés ci-dessus, et d'inscrire les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

20- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE RUE VICTOR HUGO – MONSIEUR ET MADAME DI LESO FRANCESCO :

Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe aux affaires sociales :

Madame Maryse TERUEL, adjointe aux affaires sociales, a informé le Conseil municipal que le logement T4 de l'immeuble du 89 rue Victor Hugo, a été mis à la disposition de Monsieur et Madame DI LESO Francesco :

- Durée de la présente convention : du 14 novembre 2011 au 31 août 2012 ;
- Le montant du loyer sera de 416,92 €/mois ;
- Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :

$B = A \times (c/d)$ où :

m

B est égal au loyer révisé,
A le montant du loyer précédent,
c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant,
et d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n-1.

Sur l'exposé de Madame Maryse TERUEL ;

Vu L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ↳ A décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Monsieur et Madame DI LESO Francesco, pour le logement de T4, 89 rue Victor Hugo selon les termes exposés ci-dessus, d'inscrire les produits correspondants à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

COMMANDE PUBLIQUE :

AUTRES TYPES DE CONTRATS :

21-AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'ISERE ET LA COMMUNE DE LE VERSOUD ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que, conformément au décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales portant sur la télétransmission électronique des actes, la commune adhère, depuis le 1^{er} janvier 2008, au projet ACTES mis en place par la Préfecture de l'Isère pour la télétransmission des délibérations, conventions, arrêtés et décisions soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal, afin d'élargir le dispositif de télétransmission des actes, de l'autoriser à signer un avenant avec la Préfecture, en incluant les dispositions suivantes pour ainsi mettre en conformité les termes de la convention (paragraphe 3, fin de la partie 3) :

3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires :

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission :

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décisions modificatives,
- Compte administratif.

3.3.2 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la Préfecture.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;



- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales portant sur la télétransmission électronique des actes ;
Vu La délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Préfet pour la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, :

↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Le Versoud organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour élargir le dispositif en incluant les dispositions suivantes :

- Télétransmission les documents budgétaires :
 - Budget primitif,
 - Budget supplémentaire,
 - Décisions modificatives,
 - Compte administratif.